

Lignes directrices
concernant la diffusion
des données fauniques sensibles

Lignes directrices concernant la diffusion des données fauniques sensibles



Photo : Fred Klus - MLCP

**Comité de travail issu de la Recommandation 2003-03
de l'atelier sur la petite faune et les espèces menacées**

Août 2007

Comité de rédaction :

Nathalie Desrosiers, Direction du développement de la faune

Jacques Jutras, Direction du développement de la faune

Louis Mathieu, Direction du développement de la faune

Claudel Pelletier, Direction de l'aménagement de la faune – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Yves Robitaille, Direction de l'aménagement de la faune – Mauricie

Josée Tardif, Service canadien de la faune

Collaboration :

Jean Tremblay, Direction du développement de la faune

Réhaume Courtois, Direction du développement de la faune

Référence à citer :

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2007. Lignes directrices concernant la diffusion des données fauniques sensibles. 24 pages.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2007

ISBN : 978-2-550-51175.5 (version imprimée)

978-2-550-51176.2 (pdf)

RÉSUMÉ

Compte tenu du nombre important et toujours croissant des demandes d'information traitées chaque année par le Secteur Faune Québec, il s'avérerait nécessaire d'élaborer des lignes directrices afin d'encadrer et de standardiser la diffusion de ces données auprès des diverses clientèles. Ces lignes directrices sont destinées aux personnes ayant accès aux bases de données sur la faune et qui sont en mesure de transmettre ces données aux demandeurs. Ceci inclut le personnel du Secteur Faune Québec et des autres secteurs du MRNF ainsi que des partenaires qui gèrent les banques sources associées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). En plus de préciser ces lignes directrices, le présent document expose le contexte qui a mené à leur élaboration tout en présentant les motifs qui pourraient justifier la diffusion ou non de données fauniques sensibles. Avant de transmettre de telles données, les lignes directrices suggèrent d'évaluer les objectifs poursuivis par le requérant, puis de transmettre des informations détaillées lors de demandes d'aménagement du territoire, de protection d'habitats et de recherche sur la faune. Des informations générales seront fournies aux demandes qui ne nécessitent pas de données précises.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	iii
TABLE DES MATIÈRES.....	v
LISTE DES FIGURES	vii
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES ANNEXES	vii
1. INTRODUCTION	1
2. DÉFINITIONS	3
2.1 Demande.....	3
2.2 Client	3
2.3 Donnée sensible.....	3
2.4 Nature de la demande	4
2.5 Répondant.....	4
2.6 Finalité de la demande	5
2.7 Propriété de la donnée et droits d'utilisation	6
2.8 Données d'observation et banques de données sources	6
2.9 Banques de données de mission	6
3. PROBLÉMATIQUE	8
3.1 Un dilemme	8
3.2 Deux écoles de pensées	9
3.3 Loi sur l'accès à l'information	10
4. CONTEXTE LÉGAL	11
4.1 Juridictions voisines	11
4.2 Au Québec	11
5. LIGNES DIRECTRICES POUR LA DIFFUSION DES DONNÉES SENSIBLES	14
5.1 Véhicules de diffusion des données.	14
5.2 Degré de précision.....	14
5.3 Refus de diffuser une donnée sensible.	18
5.4 Publication d'un article ou d'un rapport.....	19
6. SUIVI DES LIGNES DIRECTRICES	20
7. CONCLUSION	21
ANNEXES	23

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Exemple de diffusion de données sensibles de degré de précision 1.	17
Figure 2.	Exemple de diffusion de données sensibles de degré de précision 2. La rivière est localisée précisément par un polygone et à l'intérieur de celui-ci, les points d'observation pourraient même être indiqués si cela était nécessaire.	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Degrés de précision variant selon les types de demandes et les différentes données requises.	16
------------	---	----

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I :	Exemples de données considérées sensibles pour la faune	25
ANNEXE II :	Exemple de lettre type (données précises)	26
ANNEXE III :	Exemple de lettre type (données imprécises).....	28

1. INTRODUCTION

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a comme mandat, notamment, d'assurer la conservation des espèces fauniques et de leurs habitats. Plusieurs outils sont disponibles afin d'accomplir ce mandat : réglementation, établissement d'aires protégées, publications visant à sensibiliser les intervenants, etc. Devant la masse de renseignements disponibles sur les espèces fauniques à protéger, le Ministère s'est doté de banques de données contenant, entre autres, des informations de base sur la localisation des sites utilisés par ces espèces. Dans un contexte où le Gouvernement du Québec prône le développement durable, il est important de bien informer les intervenants sur l'existence des milieux à protéger et de se doter de mécanismes de suivi afin de s'assurer que ces milieux ne seront pas perturbés.

C'est dans ce contexte que la préoccupation relative à la diffusion des données sensibles a été discutée lors de l'atelier sur les espèces menacées et la petite faune en avril 2003. Les participants avaient alors formulé la recommandation suivante :

2003-3 Diffusion des données sensibles sur les espèces à statut précaire

Attendu qu'il n'y a actuellement aucune ligne directrice concernant la diffusion des données fauniques sensibles à la Société¹;

Attendu que les participants de l'Atelier souhaitent avoir des lignes directrices concernant la diffusion des données sensibles selon les espèces, le statut, la localisation, le type de client, l'âge ou la précision des données;

Il est recommandé :

Que soit rédigé par la DDF, en collaboration avec les régions, un document précisant les lignes directrices à adopter pour la diffusion des données sensibles.

Compte tenu des milliers de demandes d'information qui sont acheminées au Ministère annuellement, il est en effet nécessaire de se doter de lignes directrices afin d'encadrer et de standardiser la diffusion de ces données auprès des diverses clientèles. Le Ministère n'est pas obligé de transmettre des données fauniques sensibles à toute personne ou tout organisme qui en fait la demande. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

¹ La Société de la faune et des parcs du Québec a été fusionnée au ministère des Ressources naturelles en 2004 pour constituer l'actuel ministère des Ressources naturelles et de la Faune

et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'il peut y avoir des exceptions. Il en sera question à la section 4 du présent document.

Ces lignes directrices sont destinées aux personnes ayant accès aux bases de données sur la faune, et qui sont en mesure de transmettre ces données à diverses clientèles. Ceci inclut le personnel du Secteur Faune Québec et des autres secteurs du MRNF de même que les partenaires qui gèrent les banques sources associées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

2. DÉFINITIONS

2.1 Demande

Une demande est effectuée par un client dans le but d'obtenir des données et possiblement des données sensibles sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, présentes dans un lieu déterminé, et ce, pour une finalité particulière. Une demande peut concerner des informations en provenance de banques de données sources ou de banques de données de mission (voir les sections 2.8 et 2.9 pour la définition des types de données).

2.2 Client

Les clients qui demandent des informations sur la faune sont d'origines diverses : consultants, promoteurs, maisons d'enseignement, étudiants, ministères provinciaux et fédéraux, MRC et municipalités, groupes d'amateurs, organismes de conservation, médias et citoyens.

2.3 Donnée sensible

Aux fins du présent document, le terme « donnée sensible » désigne toute information **faunique** dont la diffusion ou la publication menace potentiellement la survie d'une espèce, d'une population ou d'un habitat. La sensibilité d'une espèce ou d'un habitat peut être associée à sa précarité, sa rareté mais aussi à sa vulnérabilité face au dérangement ou à la récolte d'individus. Certains éléments d'information sont considérés sensibles tels la localisation d'une espèce ou le type d'habitat (ex. : site de ponte).

L'annexe I présente quelques exemples de données considérées sensibles pour la faune.

2.4 Nature de la demande

Il existe une panoplie de données sur la faune et le niveau d'information à livrer peut être très variable dépendamment des clients et de leurs besoins.

Dans certains cas, la nature de la demande peut exiger une grande précision quant au lieu exact où l'espèce a été recensée, alors qu'à d'autres occasions, il n'est pas nécessaire de définir finement cette localisation. À titre d'exemple, une demande type peut être adressée au Ministère afin d'obtenir les noms des espèces présentes sur un territoire donné, le nombre de spécimens observés par espèce, les localisations des mentions ou les dates d'observation. Le demandeur s'identifie clairement, prend soin de bien indiquer la localisation de son aire d'étude (en joignant une carte) et précise à quelles fins il désire obtenir ces informations.

Il arrive aussi à l'occasion que ces demandes concernent des informations qui ne sont pas directement reliées au mandat du Secteur Faune Québec, telles que la tenure des terres comprises dans le périmètre étudié, les noms des propriétaires, la valeur des terrains, les noms des personnes qui ont fait les observations d'espèces, etc. Il est donc important de bien cerner la nature de la demande et d'y donner suite dans les limites des lois et des champs de responsabilités des répondants.

2.5 Répondant

Le répondant est la personne qui traite la demande et retourne les informations aux clients. Il peut être un employé du MRNF ou une personne qui travaille pour un organisme non gouvernemental (ONG) mandaté par le Ministère pour traiter ces demandes.

2.6 Finalité de la demande

D'une façon générale, les demandes d'accès à des données fauniques sont déposées dans le but d'effectuer des études d'impact, de planifier de futurs inventaires, de parfaire des connaissances personnelles, de protéger un habitat, etc.

Par contre, il peut exister des cas particuliers où des demandes pourraient être soumises dans un but qui irait à l'encontre des objectifs de conservation. Par exemple, une personne demandant la localisation d'hibernacula de chauves-souris dans le but d'y faire une visite et de satisfaire sa curiosité pourrait causer du dérangement à la colonie. Ou encore, un individu mal intentionné pourrait déposer une demande de renseignements sur la localisation de nids de faucon pèlerin dans le but caché d'en tirer un bénéfice monétaire personnel en vendant illégalement des spécimens rares prélevés en nature. Le jugement du répondant entre alors en ligne de compte afin d'identifier le bien-fondé de la demande.

Avant de transmettre les données, il y a donc lieu de se questionner sur l'utilisation qui en sera faite. Plusieurs niveaux d'usages sont possibles. Par exemple, celui qui fait la demande peut avoir besoin de ces données pour rédiger un rapport; celui qui a commandé ce rapport en prendra connaissance à son tour afin d'orienter son projet en tenant compte des contraintes du milieu; finalement, il y a tous ceux et celles qui liront l'étude via des consultations publiques du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE), ou tout autre véhicule d'information publique.

La finalité de la demande est donc un élément majeur à prendre en considération lors de la diffusion de données sensibles.

2.7 Propriété de la donnée et droits d'utilisation

Concernant les droits d'auteurs et les aspects reliés à la propriété intellectuelle des données, le lecteur est invité à se référer à la « Politique de propriété intellectuelle, domaine de la faune » présentement en élaboration au MRNF.

2.8 Données d'observation et banques de données sources

Les données d'observation comportent notamment des informations précises sur le lieu où les espèces ont été vues, la date de l'observation, le nombre de spécimens observés par espèce et les coordonnées de l'observateur. À l'origine, ces données sont recueillies sur le terrain par diverses personnes : bénévoles, amateurs et spécialistes, oeuvrant soit à titre personnel, soit au sein de ministères, d'ONG ou d'entreprises privées. Ces personnes transmettent leurs observations à des banques de données sources spécialisées dans certains groupes d'espèces lesquelles sont généralement gérées par des ONG ou par le MRNF. Ainsi, la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent gère la banque source des amphibiens et des reptiles du Québec (AARQ), le Regroupement QuébecOiseaux (RQO) gère la banque source sur les oiseaux (SOS-POP), etc. Les gestionnaires de ces banques valident et saisissent les données dans un système informatique, transmettent ces données à des clients qui en font la demande, puis, une fois l'an, acheminent le contenu de leurs banques au CDPNQ.

2.9 Banques de données de mission

Les banques de données de mission, ou banques ministérielles, sont gérées par des personnes qui rassemblent, traitent et rendent disponibles des renseignements sur toutes les espèces en situation précaire. Le système d'information du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec en est un exemple. Il comporte de nombreuses données sur les espèces fauniques et floristiques relatives à la biologie, les habitats, les statuts et les

localisations des sites où elles ont été observées. Les localisations ou occurrences consistent en des agrégations de données d'observation et des données à valeur ajoutée, c'est-à-dire des données qui ont été traitées pour y inclure des éléments de synthèse, des commentaires, etc.

Ces données sont aussi utilisées par les gestionnaires d'une autre banque de données de mission qu'est le Système d'information écoforestière (SIEF) du MRNF. Cet outil permet d'orienter les opérations forestières de manière à conserver les habitats de certaines espèces en situation précaire conformément à l'entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore dans les milieux forestiers du Québec.

3. PROBLÉMATIQUE

Le Secteur Faune Québec du MRNF et certains de ses partenaires sont régulièrement sollicités afin de fournir aux clients des renseignements relatifs aux espèces fauniques. Ces demandes sont d'origines diverses et les informations requises sont de nature variée : habitats essentiels, occurrences d'espèces, sites de ponte de tortues, nids d'oiseaux de proie, ravages de cervidés, frayères de poissons, hibernacles, etc.

Mais jusqu'où doit aller la diffusion de données dites « sensibles » qui concernent des espèces en situation précaire? Doit-on favoriser la libre circulation de ces données ou doit-on tenter d'en contrôler l'accès et limiter au minimum leur diffusion afin de protéger ces espèces?

3.1 Un dilemme

Dans le contexte actuel qui favorise de plus en plus l'accès aux documents et la libre circulation des renseignements, un dilemme se pose quant à la diffusion ou non de données sensibles en raison des conséquences possibles sur la conservation de certaines espèces en situation précaire. Doit-on en effet restreindre et même ne pas diffuser certains renseignements afin de protéger ces espèces, en évitant par exemple de rendre disponibles ces données à des braconniers? La diffusion peut-elle engendrer un accroissement de l'achalandage des milieux sensibles et causer du dérangement au niveau des espèces? Ou au contraire, doit-on diffuser ces renseignements pour assurer la protection des populations et la conservation de leurs habitats, en sensibilisant les intervenants du milieu et en éduquant le public? La réponse à ces questions n'est pas simple.

3.2 Deux écoles de pensées

Il existe une polémique au sein de la communauté scientifique quant à la diffusion de renseignements relatifs aux localisations de sites fréquentés par certaines espèces rares. En effet, des chercheurs préconisent la non-divulgaration de telles données évoquant la possibilité qu'elles pourraient conduire des personnes mal intentionnées à effectuer des prélèvements illégaux d'espèces sensibles dans le but d'en faire le commerce. En conséquence, ces mêmes chercheurs se sont donné une ligne de conduite en rédigeant des articles scientifiques ou des rapports qui demeurent très vagues et imprécis en ce qui concerne la localisation de l'aire d'étude (qui inclut souvent des habitats essentiels comme des sites de nidification, des frayères, des ravages, etc.).

D'autres chercheurs considèrent au contraire qu'il est essentiel de fournir dans des publications des indications précises sur les sites d'études afin de permettre des suivis ultérieurs et de favoriser la conservation de ces milieux. En effet, on peut se demander comment des gestionnaires ou des chercheurs pourraient retourner, 30 ans plus tard, sur un site donné afin de vérifier l'état d'une population ayant fait l'objet d'une étude s'ils ne disposent d'aucune référence quant à sa localisation. Ou encore, comment est-il possible de protéger un habitat si les informations relatives à son emplacement demeurent secrètes et si les intervenants ne sont pas avisés de l'existence d'une telle composante sur leur territoire?

En fait, il est très difficile, voire même impossible, de ne pas rendre public ce type d'information, particulièrement dans les cas de protection de milieux naturels où il est nécessaire de faire connaître l'existence de ces sites aux gestionnaires, aux propriétaires fonciers et à la population locale. Qui plus est, dans bien des cas, ces données sont rendues publiques par des rapports synthèse, des études d'impacts, des documents de vulgarisation, des dépliants ou des sites Internet. Il devient alors difficile pour les tenants de la non-diffusion de ces données de continuer à vouloir « cacher » ces renseignements. Il est important de préciser que le Ministère a développé au fil des ans des moyens efficaces pour contrôler les actes illégaux envers la faune par le travail des agents de protection.

La conservation passe nécessairement par l'implication des divers intervenants du milieu et par la sensibilisation du public. Évidemment, il est essentiel de prévoir des mécanismes pour encadrer les activités sur le territoire afin d'assurer la pérennité des sites protégés. Il faut également gérer efficacement les données sensibles, d'où l'importance des présentes lignes directrices.

3.3 Loi sur l'accès à l'information

Il existe au Québec (et dans les provinces et états voisins) une loi sur l'accès à l'information qui donne des indications précises quant au type de renseignement que les citoyens sont en droit d'obtenir du gouvernement. Le Secteur Faune Québec doit tenir compte de cette législation afin de répondre aux diverses demandes provenant du public.

4. CONTEXTE LÉGAL

L'analyse réalisée en vue de produire les présentes lignes directrices tient compte des lois existantes en matière de diffusion de données publiques. Afin de savoir dans quelle mesure les législations en vigueur permettent de retenir ou non des données sensibles, un tour d'horizon du contexte légal existant dans les juridictions voisines a été effectué.

4.1 Juridictions voisines

Essentiellement cet exercice a permis de constater que seule la province de l'Ontario a adopté des dispositions particulières dans sa Loi sur l'accès à l'information visant à restreindre la diffusion d'information qui pourrait nuire à une espèce en péril. Pour leur part, les états du Vermont et de New York, de même que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, n'ont pas de disposition légale permettant d'exclure ou de restreindre l'accès à des renseignements de nature faunique. Même constat au niveau du gouvernement du Canada.

Ainsi, en Ontario, l'article 21.1 de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée stipule ceci : *(1) La personne responsable peut refuser de divulguer un document s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la divulgation ait pour effet que soient tués, capturés, blessés ou harcelés des poissons ou animaux sauvages qui appartiennent à une espèce en péril ou que soit perturbé leur habitat.* 1997, chap. 41, par. 118 (1); 2002, chap. 18, annexe K, art. 9.

4.2 Au Québec

Selon l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, « *toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes*

personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature ». La loi ne précise pas si des données sous forme de fichier informatique ou de tableau sont considérées comme des documents publics.

Dans les ministères et organismes publics, **seuls le ministre ainsi que la personne responsable** de l'accès à l'information **peuvent refuser** l'accès d'un citoyen à de telles informations. De plus, selon l'article 50 de la même loi : « *Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie* ».

Dans un but de comparaison avec la loi ontarienne citée antérieurement, la section II de la loi québécoise énumère les cas de restriction au droit d'accès :

Article 22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

D'après les responsables de l'application de la Loi québécoise sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, si cette loi devait être évoquée pour refuser de transmettre une donnée sensible à un client, il faudrait démontrer que cette diffusion risquerait de causer une perte à l'organisme, en l'occurrence au Secteur Faune Québec du MRNF, dont la mission consiste à « *favoriser la mise en valeur, la conservation et la connaissance des ressources naturelles et du territoire, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, au bénéfice des citoyens* ». La « perte pour l'organisme » signifierait ici que la diffusion d'une donnée sensible pourrait causer du tort à une espèce en péril, ce qui irait à l'encontre de la mission du Ministère.

Au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les gestionnaires responsables des données sur les espèces floristiques en situation précaire interprètent la Loi sur l'accès aux documents publics en ce sens et limitent ainsi la diffusion de données sensibles lorsque la conservation d'une espèce est en jeu.

5. LIGNES DIRECTRICES POUR LA DIFFUSION DES DONNÉES SENSIBLES

Les lignes directrices suivantes sont proposées afin de favoriser une certaine homogénéité dans le traitement des demandes externes relatives aux données sensibles. Avant de transmettre des données sensibles ou d'en refuser la transmission, les gestionnaires du Ministère doivent s'enquérir des objectifs du demandeur et l'informer des restrictions de diffusion contenues dans le présent document (voir exemple à l'annexe II).

Toutes les situations ne pouvant être prévues, en cas de doute, des consultations pourront être effectuées auprès de personnes ressources à la Direction du développement de la faune du MRNF dans le but de dégager des consensus et de favoriser une approche uniforme au sein du Secteur Faune Québec. Afin de standardiser les réponses du MRNF à de telles demandes, les directions régionales et centrales s'informeront mutuellement des décisions qui seront prises dans les cas particuliers ou jugés difficiles.

5.1 Véhicules de diffusion des données.

Les données fauniques sensibles peuvent être diffusées sous divers formats via divers véhicules : rapports papier, articles scientifiques, dépliants, sites Internet, fichiers informatiques, posters présentés dans des congrès, etc. Peu importe le médium utilisé, les présentes lignes directrices devront être prises en considération.

5.2 Degré de précision.

Afin d'aider les gestionnaires à prendre une décision quant à la diffusion des données fauniques sensibles, un degré de précision relié à l'échelle a été fixé selon les différentes finalités des demandes et les types de données. Deux valeurs ont ainsi été attribuées, soit « 1 » pour la diffusion d'une information générale et « 2 » pour la diffusion d'une

information précise. Le tableau de la page suivante présente différentes situations qui peuvent survenir.

L'examen de ce tableau permet de constater que pour la plupart des demandes, il est nécessaire de fournir des données précises, à défaut de quoi, les sites sensibles ne seront pas pris en considération et risquent d'être perturbés. Par contre, pour ce qui est des deux premiers types de demande, à savoir « intérêt personnel » et « portrait territorial », il pourrait être justifié de ne fournir aux demandeurs que des informations d'ordre générales. Par exemple, si celui-ci souhaite simplement obtenir la liste des espèces présentes sur son territoire, il n'est pas justifié de fournir les localisations précises des observations.

Tableau 1. Degrés de précision variant selon les types de demandes et les différentes données requises.

Exemples de données sensibles	Types de demandes						
	Intérêt personnel ^a	Portrait territorial ^b	Plan d'aménagement du territoire ou de lots privés ^c	Recherche et étude ^d	Industrie forestière ^e	Certification forestière ^f	Établissement d'infrastructure ^g
Nids d'oiseaux de proie, sites de ponte de tortues, frayères, hibernacles de reptiles ou de chauves-souris, étangs de reproduction d'amphibiens à statut précaire.	1	1	2	2	2	2	2

Note : Refus de diffuser des informations précises : voir section 5.3

Degré de précision :

1 = général : polygone d'une superficie variable qui masque la localisation exacte de l'occurrence et des observations. Cette superficie varie selon l'espèce en cause. Il pourrait être de quelques km² dans le cas d'une salamandre ou de 100 km² dans le cas d'un oiseau de proie.

2 = Précis : point, ligne ou polygone correspondant à la localisation précise de l'observation sur le terrain.

^a Intérêt personnel : Demande provenant d'un citoyen concernant la présence d'espèces sur un territoire donné.

^b Portrait territorial : Type de demande pouvant être faite par des MRC ou différents groupes d'amateurs (ex. : ornithologues) en vue d'avoir un aperçu des espèces pouvant être présentes sur le territoire. En général, ce type de demande concerne de grands territoires.

^c Plan d'aménagement du territoire ou de lots privés : Projet en vue de planifier l'occupation territoriale (ex : zones industrielles, résidentielles, agricoles, parcs de conservation, etc.) ou en vue de protection d'habitats en terres privées.

^d Recherche et étude : Demande provenant d'une université, de CEGEP, de chercheurs ou de consultants en vue d'un projet de recherche spécifique.

^e Industrie forestière : Planification annuelle des travaux forestiers (coupes, chemins, plantations, etc.).

^f Certification forestière : Demande en vue d'obtenir une certification.

^g Établissement d'infrastructure : Demande effectuée dans le cadre d'une étude d'impact pour la construction d'un pont, d'une route, etc.

Les figures 1 et 2, illustrent des exemples sur la manière de fournir des données imprécises et précises.

Degré de précision « 1 » : L'information à livrer au demandeur ne comporte pas d'indication précise quant à la localisation de l'occurrence (aucune description du lieu et aucune coordonnée géographique). Par exemple, la donnée sensible pourrait être comprise dans un polygone d'une superficie minimale de 100 km² au sein duquel la localisation précise peut se retrouver n'importe où.



Figure 1. Exemple de diffusion de données sensibles de degré de précision « 1 ».

Degré de précision « 2 » : L'information à livrer au demandeur est précise quant à la localisation de l'occurrence. Elle est représentée par un point, une ligne ou un polygone, selon les données disponibles.

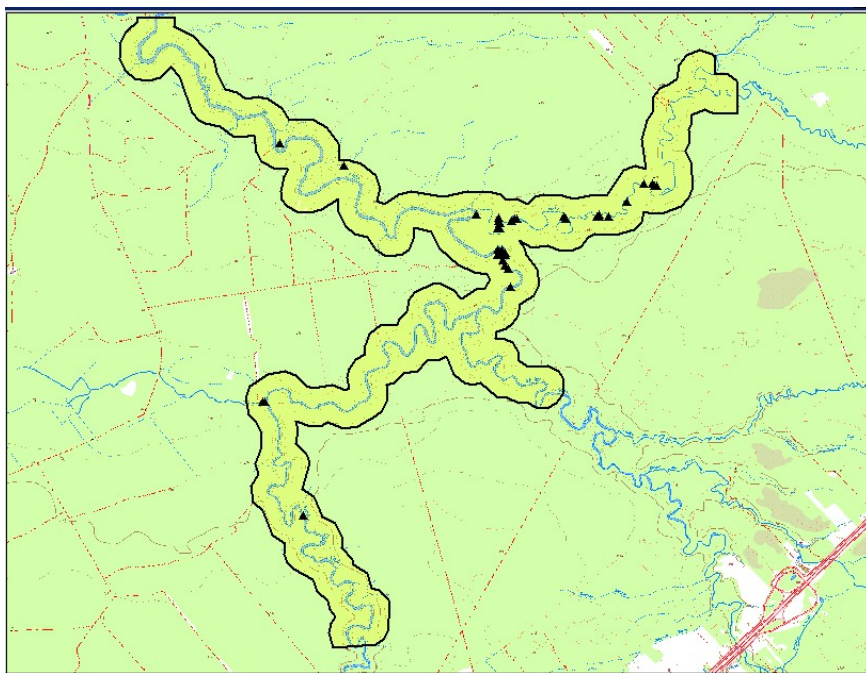


Figure 2. Exemple de diffusion de données sensibles de degré de précision « 2 ». La rivière est localisée précisément par un polygone et à l'intérieur de celui-ci, les points d'observation pourraient même être indiqués si cela était nécessaire.

5.3 Refus de diffuser une donnée sensible.

Lors d'une demande d'accès à des informations précises qui seraient jugées non diffusables en raison d'une perte que cela pourrait causer au Ministère, à savoir causer du tort à une espèce en péril ou à une population d'une telle espèce, une réponse doit être acheminée au demandeur lui expliquant le refus du Ministère de fournir les informations précises demandées pour les raisons décrites ci-dessus. Le gestionnaire lui fait alors parvenir les informations masquées telles que précisées sur la figure 1. Si, malgré cela, le demandeur

insiste pour obtenir des informations précises, sa demande est dirigée vers la personne responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents.

Dans le cas des demandes qui sont acheminées directement aux partenaires qui gèrent des banques de données sur les espèces en situation précaire pour le compte du MRNF, la même procédure doit s'appliquer. Un rappel en ce sens devra être effectué auprès des partenaires, soit en ajustant les ententes existantes, soit par un avis écrit du Ministère.

5.4 Publication d'un article ou d'un rapport.

Lors de la rédaction d'un rapport ou d'un article par un employé du MRNF ou par un partenaire qui gère des banques de données sur les espèces en situation précaire, l'auteur doit fournir des indications précises sur la localisation de l'aire d'étude, de façon à permettre un suivi dans le futur à partir des données contenues dans la publication et aussi de manière à impliquer les intervenants dans la protection des sites sensibles.

6. SUIVI DES LIGNES DIRECTRICES

Afin de s'assurer que les présentes lignes directrices sont applicables et qu'elles répondent aux besoins du Ministère et de ses partenaires qui gèrent des banques de données sur les espèces en situation précaire, un mécanisme de suivi doit être mis en place. Les partenaires concernés et les directions régionales de l'aménagement de la faune (DAF) devront soumettre les cas litigieux en rapport avec l'application de ces lignes directrices à la Direction du développement de la faune (DDF) et après une première année, un bilan sera effectué afin d'apporter les correctifs nécessaires. En cours d'année, l'équipe biodiversité de la DDF répondra aux questions des gestionnaires qui auront à utiliser ces lignes directrices.

7. CONCLUSION

Il a été souligné au début de ce document que le MRNF et ses partenaires recevaient de nombreuses demandes d'informations concernant diverses espèces fauniques dont certaines sont en situation précaire. Il a été aussi précisé que les gestionnaires se retrouvaient souvent face à un dilemme quant à la transmission ou non de données fauniques sensibles, en raison de la possibilité que ces informations nuisent à l'espèce. La pertinence d'élaborer des lignes directrices sur la diffusion de données sensibles a été clairement démontrée.

Le présent document a donc été rédigé de façon à permettre aux gestionnaires du Secteur Faune Québec et des directions régionales de l'aménagement de la faune du MRNF ainsi qu'à leurs partenaires impliqués dans la gestion des banques de données sur les espèces en situation précaire, d'avoir une approche standardisée dans le traitement des demandes d'informations relatives aux données fauniques sensibles.

Au cours des prochaines années, le Secteur Faune Québec poursuivra ses actions visant à assurer le maintien de la biodiversité. Compte tenu du principe voulant que la conservation des espèces sensibles passe nécessairement par l'acquisition de connaissances, il est évident que la cueillette et le traitement de données sur la faune seront au cœur de nos actions. Conséquemment, le nombre croissant d'intervenants et de partenaires nécessitera une saine gestion de ces renseignements.

Les présentes lignes directrices ne prétendent en rien d'être « la » solution aux problèmes actuels et futurs. Elles permettent, à tout le moins, de fournir aux gestionnaires des orientations sur la façon de traiter les demandes d'informations.

ANNEXES

ANNEXE I : Exemples de données considérées sensibles pour la faune

occurrences d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
occurrences d'espèces à leur limite de distribution (ex. tortue des bois en Gaspésie);
occurrences d'espèces à répartition restreinte (ex. salamandre sombre des montagnes);
occurrences de moules d'eau douce en situation précaire;
occurrences de nidification d'oiseaux très rares (ex. râle jaune, oiseaux de proie);
occurrences de sites de ponte de tortues;
occurrences d'hibernacles de chauves-souris ou de reptiles;
occurrences d'étangs de reproduction d'amphibiens à statut précaire;
occurrences de sites de fraie de poissons;
occurrences d'habitats d'insectes rares.

ANNEXE II : Exemple de lettre type (données précises)

Exemple de lettre type qui devrait accompagner les données précises qui seront transmises aux différents clients dans le cadre de demandes relatives aux données du système d'information du CDPNQ. Les partenaires qui gèrent des banques de données sources sur la faune pourront s'inspirer de cette lettre pour composer celle qu'ils transmettront à leurs clients.

Québec, date

Nom et adresse du demandeur

Objet : Requête concernant la présence d'espèces fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées «Sujet»
N/D : «No_de_dossier»

Madame, Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'information datée du (XX) adressée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), concernant l'objet en titre.

Le CDPNQ collige, analyse et diffuse l'information disponible sur les éléments prioritaires de la biodiversité. Pour les espèces fauniques, le traitement est assuré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), alors que pour les espèces floristiques, la responsabilité incombe au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Depuis 1988, les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc.) sont intégrées graduellement au système de gestion de données. Les informations consignées reflètent l'état des connaissances. Ainsi, certaines portions du territoire sont méconnues et une partie des données existantes soit, n'est pas encore intégrée au système, présente des lacunes quant à la précision géographique ou encore, a besoin d'être actualisée ou davantage documentée. Par conséquent, l'avis émis par le gestionnaire du CDPNQ concernant un territoire particulier ne doit pas être considéré comme étant définitif et un substitut aux inventaires requis. Si vous réalisez des inventaires, nous apprécierions obtenir les données brutes recueillies afin de bonifier notre système d'information.

Vous trouverez les renseignements demandés dans les documents joints. Les fichiers ArcView (voir aussi la carte en format jpeg) correspondent aux occurrences ponctuelles des espèces relevées. Celles-ci sont géoréférencées en latitude / longitude dans le système de référence Nad 83. L'information associée (fichiers pdf) provient d'une base de données en

format Access. Si vous avez des difficultés à ouvrir ces documents, veuillez communiquer avec nous.

Ces données vous sont transmises seulement à des fins de recherche, d'éducation, de conservation et de gestion du territoire. Elles ne doivent pas être diffusées auprès d'un tiers non concerné par la présente demande.

Pour faire mention des documents fournis, nous suggérons la formulation suivante :

Citation générale :

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Mois, année. *Extractions du système de données pour le territoire de* Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) [ou MDDEP le cas échéant], Québec. x pages.

Citation d'un rapport particulier du CDPNQ :

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Mois, année. *Titre du rapport*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) [ou MDDEP le cas échéant], Québec. x pages.

En espérant ces renseignements satisfaisants et utiles à vos besoins, nous vous remercions de l'intérêt porté à l'égard de la faune du Québec et demeurons disponibles pour répondre à vos questions. Pour un complément d'information, je vous invite à visiter le site Web du CDPNQ : www.cdpnq.gouv.qc.ca

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Répondant CDPNQ-volet faune

ANNEXE III : Exemple de lettre type (données imprécises)

Exemple de lettre type qui devrait accompagner des données générales qui seront transmises aux requérants dans le cadre de demandes qui ne nécessitent pas de données précises. Les partenaires qui gèrent des banques de données sources sur la faune pourront aussi s'inspirer de cette lettre pour composer celle qu'ils transmettront à leurs clients.

Québec, date

Nom et adresse du demandeur

Objet : Requête concernant la présence d'espèces fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées «Sujet»
N/D : «No_de_dossier»

Madame, Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'information datée du (XX) adressée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), concernant l'objet en titre.

Votre demande est d'ordre général et ne nécessite pas de données précises quant à la localisation des espèces qui vous intéressent. Elles vous indiquent dans quel territoire ou région celles-ci sont présentes.

En espérant ces renseignements satisfaisants et utiles à vos besoins, nous vous remercions de l'intérêt porté à l'égard de la faune du Québec et demeurons disponibles pour répondre à vos questions. Pour un complément d'information, je vous invite à visiter le site Web du CDPNQ : www.cdpnq.gouv.qc.ca

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Répondant CDPNQ-volet faune